

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-06-09	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FONDS DE PLACEMENT INDICIEL INTERNATIONAL DU BARREAU DU QUÉBEC	2026-06-09	Québec
FONDS DE PLACEMENT INDICIEL MARCHÉS ÉMERGENTS DU BARREAU DU QUÉBEC		
FONDS DE PLACEMENT INDICIEL NASDAQ DU BARREAU DU QUÉBEC		
FONDS IA CLARINGTON INNOVATION DE MOYENNES CAPITALISATIONS AMÉRICAINES	2026-06-05	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse
FONDS IA CLARINGTON INTERNATIONAL D' ACTIONS MULTIFACTORIELLES		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS IA CLARINGTON SOINS DE SANTÉ MONDIAUX		<ul style="list-style-type: none"> - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
2028 INVESTMENT GRADE BOND TRUST	2026-06-04	Ontario
FNB SAVVYLONG (2X) AMD	2026-06-04	Ontario
FNB SAVVYLONG (2X) ANTHROPIC		
FNB SAVVYLONG (2X) MICRON		
FNB SAVVYLONG (2X) SPACEX		
FONDS RENDEMENT DE SERVICES FINANCIERS CANADIENS EVOLVE	2026-06-08	Ontario
FONDS RENDEMENT DE SERVICES PUBLICS CANADIENS EVOLVE		
LARAMIDE RESOURCES LTD.	2026-06-09	Ontario
LYSANDER-CANSO CREDIT INCOME ACTIVETF	2026-06-05	Ontario
TIDEWATER MIDSTREAM AND INFRASTRUCTURE LTD.	2026-06-04	Alberta
UCORE RARE METALS INC.	2026-06-08	Nouvelle-Écosse

¹ Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel le visa est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 1 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB DESJARDINS ACTIF UNIVERS OBLIGATIONS CANADIENNES	2026-06-09		Québec
FNB DESJARDINS ACTIONS DE LEADERS CANADIENS			- Colombie-Britannique
FNB DESJARDINS OPPORTUNITÉS MONDIALES			- Alberta
			- Saskatchewan
			- Manitoba
			- Ontario
			- Nouveau-Brunswick
			- Nouvelle-Écosse
			- Île-du-Prince-Édouard
			- Terre-Neuve-et-Labrador
			- Territoires du Nord-Ouest
			- Yukon
			- Nunavut
APOTEX HEALTH CORP.	2026-06-09		Ontario
GOLD ROYALTY CORP.	2026-06-03		Colombie-Britannique
LAFLEUR MINERALS INC. FORMERLY, QUEBEC PEGMATITE HOLDINGS CORP.	2026-05-21		Colombie-Britannique

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières

agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour laquelle le visa de modification du prospectus est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 2 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB GLOBAL X ACTIF DIVIDENDES CANADIENS	2026-06-03		Ontario
FNB GLOBAL X ACTIF DIVIDENDES MONDIAUX			
FOND ALTERNATIF À REVENU FIXE YTM CAPITAL	2026-06-03		Ontario
FONDS CANADIEN DE CROISSANCE DE DIVIDENDES GUARDIAN I ³	2026-06-05		Ontario
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DE BASE GUARDIAN I ³ (ANCIENNEMENT FONDS MONDIAL DE CROISSANCE DE QUALITÉ GUARDIAN I ³)	2026-06-09		Ontario
FNB CROISSANCE MONDIALE DE QUALITÉ GUARDIAN I ³			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES FONDAMENTALES GUARDIAN	2026-06-04		Ontario
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES GUARDIAN I ³			
SPACE EXPLORATION TECHNOLOGIES CORP.	2026-06-04		Ontario

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

IDEX Metals Corp. Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 14 mai 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 22 mai 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Alberta, Colombie-Britannique et Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;

6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 21 mai 2026.

Martine Barry
Directrice de la surveillance des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1037799

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'AMF publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'AMF ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
202604 PRO CA LP	2026-05-28 au 2026-06-04	15 081 647 \$
9467-4116 QUÉBEC INC.	2026-05-26	1 076 144 \$
AMUR CAPITAL INCOME FUND INC.	2026-05-25 au 2026-06-03	4 017 091 \$
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2026-05-28 au 2026-06-04	7 488 949 \$
BANK JULIUS BAER & CO. LTD., GUERNSEY BRANCH	2026-05-05	2 723 400 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-06-02	2 905 140 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-06-05	2 751 500 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-06-04	2 871 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-06-03	2 915 640 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-06-03	2 917 028 \$
BIRD CONSTRUCTION INC.	2026-06-01	250 000 000 \$
BLUE STAR GOLD CORP.	2026-06-04	3 141 001 \$
CT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-05-28	269 000 000 \$
ECOLAB INC.	2026-05-29	51 000 526 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2026-05-25	1 427 990 \$
EVANESCE PACKAGING SOLUTIONS INC.	2026-05-29	367 927 \$
FERALX SYSTEMS INC.	2026-05-29	1 145 117 \$
FONDS D'HYPOTHÈQUES COMMERCIALES ACM	2026-05-31	29 611 400 \$
FONDS DES MARCHÉS PRIVÉS MONDIAUX D'ADAMS STREET CI	2026-05-31	1 236 828 \$
FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES RBC	2026-05-29	66 236 507 \$
FONDS EN GESTION COMMUNE DE DETTE PRIVÉE À LONG TERME ÉMERAUDE TD	2026-05-26	100 000 000 \$
FONDS EN GESTION COMMUNE DE DETTE PRIVÉE ÉMERAUDE TD	2026-05-26	20 000 000 \$
FORUM MAKE SPACE STORAGE FUND	2026-05-29	190 000 \$
FOUR NINES GOLD INC.	2026-05-28	4 299 357 \$
GALANTAS GOLD CORPORATION	2026-05-28	100 000 450 \$
GC CRÉDIT-BAIL QUÉBEC INC.	2026-05-27	100 000 000 \$
GENERADORA DE GATÚN, S. A.	2026-05-11	10 933 600 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
GENERAL COPPER GOLD CORP.	2026-05-27	1 750 000 \$
HYDRO ONE INC.	2026-05-26	120 636 252 \$
ICM CRESCENDO MUSIC ROYALTY FUND	2026-05-29	8 562 456 \$
KINGSETT SENIOR MORTGAGE FUND LP	2026-06-01	3 900 000 \$
L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2026-05-25	250 000 000 \$
LIFA INVESTISSEMENTS, S.E.C.	2026-06-04	1 650 000 \$
LS POWER FUND VI FEEDER 2, L.P.	2026-05-29	147 086 680 \$
MAGENTA MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2026-05-26 au 2026-06-04	542 084 \$
MINILUXE HOLDING CORP.	2026-06-02	7 103 446 \$
MOLSON COORS INTERNATIONAL LP	2026-05-27	463 294 720 \$
MORRISON FINANCIAL JUNIOR MORTGAGE INCOME FUND TRUST	2026-04-09	508 000 \$
NEW ENERGY METALS CORP.	2026-05-26	112 500 \$
NUTRIEN LTD.	2026-05-29	140 652 507 \$
OSISKO DÉVELOPPEMENT CORP.	2026-05-26 au 2026-05-29	414 255 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PEER CAPITAL CORPORATION	2026-05-26 au 2026-06-05	587 310 \$
PIER 4 HOLDING LIMITED PARTNERSHIP	2026-05-29	2 812 940 \$
PIER 4 REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-05-29	2 363 919 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2026-05-29 au 2026-06-04	500 000 \$
PURE TUNGSTEN INC.	2026-05-25	6 888 394 \$
SCOTT MCGILLIVRAY REAL ESTATE TRUST III	2026-05-31	367 082 \$
SEC FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES RBC	2026-05-29	32 909 293 \$
SRANAN GOLD CORP.	2026-05-27	3 589 075 \$
THE KINGDOM OF MOROCCO	2026-05-26	31 127 786 \$
THIOGENESIS THERAPEUTICS, CORP. (FORMERLY ROZDIL CAPITAL CORPORATION)	2026-06-01	9 071 850 \$
VALHALLA METALS INC.	2026-05-29	23 484 127 \$
VERIPATH (UR) FUND	2026-05-29	341 350 \$
WESTBORO MORTGAGE INVESTMENT LP	2026-06-01	4 563 082 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
WESTBORO MORTGAGE INVESTMENT TRUST	2026-06-01	8 214 904 \$

XYLEM INC. 2026-05-29 8 951 480 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BLACKROCK CANADA UNIVERSE BOND INDEX FUND	2025-01-02 au 2025-12-31	28 237 383 646 \$
CIBC ARES STRATEGIC INCOME FUND	2025-02-03 au 2025-12-22	125 806 065 \$
FIRST AVENUE DIVIDEND GROWERS FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	36 457 501 \$
FONDS COMMUN D'OBLIGATIONS DE GRANDE QUALITÉ DE SOCIÉTÉS CANADIENNES CIBC	2025-01-01 au 2025-12-31	54 169 977 \$
LAZARD INTERNATIONAL EQUITY (CANADA) FUND	2024-01-01 au 2024-12-31	706 782 \$
PIMCO FUNDS: GLOBAL INVESTORS SERIES PLC - INCOME FUND	2025-01-28 au 2025-12-01	22 646 692 \$
PIMCO FUNDS: GLOBAL INVESTORS SERIES PLC - US INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND FUND	2025-12-29 au 2025-12-29	726 508 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
WZR GROWTH FUND LP	2024-07-31 au 2024-12-31	1 633 459 \$
BLACKSTONE PRIVATE CREDIT FUND ICAPITAL CANADA ACCESS TRUST	2025-01-01 au 2025-12-31	286 762 533 \$
FONDS ACCRÉDITIVE MEI II	2026-06-04 au 2026-06-04	3 043 070 \$
FONDS INSTITUTIONNEL QUÉBEC ETERNA	2024-01-01 au 2024-12-31	3 423 482 \$
PRANA ABSOLUTE RETURN FUND LP	2025-05-01 au 2025-09-01	274 895 000 \$
VCIM BOND FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	112 213 821 \$
WOOD 7, LP	2024-12-18 au 2024-12-18	11 550 000 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'AMF.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'AMF, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.